

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES ETCHÉMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **15 août 2023** à 19h00 heures, à la salle du conseil de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 - Madame Johanie Cliche  
Siège #2 - Monsieur Ariel Bilodeau  
Siège #3 - Madame Colette Brulotte  
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert  
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère  
Siège #6 - Monsieur André Boutin

Les membres présents forment le quorum. Madame Mélissa Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit comme secrétaire.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h00.

**2023-08-165**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2023**
  - 3.2 - Suivi des procès-verbaux**
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
  - 4.1 - Comptes du mois**
- 5 - CORRESPONDANCE**
  - 5.1 - Bordereau des correspondances**
- 6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**
- 7 - ADMINISTRATION**
  - 7.1 - Modifications du règlement 116-2023**
  - 7.2 - Rencontre d'information sur le rôle et les responsabilités des élus, mairesse et directeur généraux.**
  - 7.3 - Projet d'une garderie communautaire**
  - 7.4 - Volet 1 - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement**
  - 7.5 - Assurance pour le Festival de chasse et pêche ainsi que pour Accommodation St-Louis**
  - 7.6 - Demande de don à la Fondation Santé Beauce-Etchemin**
  - 7.7 - Paiement de la cotisation à la maison des jeunes l'Olivier des Etchemins**
  - 7.8 - Abrogation du règlement 115-2023 concernant la consolidation du déficit.**
- 8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**
- 9 - SÉCURITÉ CIVILE, PUBLIQUE ET INCENDIE**
  - 9.1 - Rapport du directeur incendie**
  - 9.2 - Soumission pour radio mobile**
- 10 - VOIRIE - BÂTIMENTS - TERRAINS**

- 10.1 - Rapport de voirie, d'entretien des bâtiments et des terrains
- 10.2 - Appel d'offres abrasifs d'hiver
- 10.3 - Demande d'aide financière PAVL dans le volet accélération pour la réfection du rang St-Louis
- 10.4 - Demande d'aide financière PAVL dans le volet soutien pour la réfection du rang St-Louis
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1 - Activités du 20 août et du 10 septembre
- 12 - DÉVELOPPEMENT
- 13 - URBANISME
- 14 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08-166

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Ariel Bilodeau

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.2 - Suivi des procès-verbaux

En fonction de l'appel d'offre sur l'asphaltage de la rue du Presbytère, une séance extraordinaire aura lieu le mardi 22 août prochain à 19 heures.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2023-08-167

4.1 - Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Boutin

QUE la liste des comptes du mois de juillet 2023 présentée aux membres du conseil soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 82-2018 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

|           |          |
|-----------|----------|
| Comptes:  | 113      |
|           | 437.63\$ |
| Salaires: | 23       |
|           | 300.24\$ |
| Total:    | 136      |
|           | 737.87\$ |

ADOPTÉE

5 - CORRESPONDANCE

## 5.1 - Bordereau des correspondances

Lecture de la correspondance est faite par la secrétaire.

## 6 - INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

La mairesse nous informe que le maire de St-Cyprien a démissionné et est remplacé par le pro maire, Monsieur Charles Therrien, le temps d'aller en élection.

La nouvelle usine de traitement des boues de fosses septiques devrait frôler un emprunt de près de 2 millions de dollars et qu'il y aura une quote part à payer par toutes les municipalités de la MRC des Etchemins en fonction du galonnage de boues traitées.

Elle nous informe aussi qu'un citoyen de St-Louis désire faire un camping sur son terrain, nous devons donc revoir notre règlement de zonage.

## 7 - ADMINISTRATION

2023-08-168

### 7.1 - Modifications du règlement 116-2023

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement 116-2023 en raison de changer le titre ainsi que l'article 4;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a décrété, par le biais du règlement numéro 116-2023, une dépense de 844 281 \$ et un emprunt de 844 281\$ pour la programmation à la TECQ soit au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**II EST PROPOSÉ PAR** , Monsieur Bernard Giguère et résolu unanimement :

**QUE** le titre du règlement numéro 116-2023 est remplacé par le suivant :  
« Règlement numéro 116-2023 décrétant une dépense de 844 281 \$ et un emprunt de 90 750 \$ pour la programmation à la TECQ soit, faire les travaux suivants : la réfection de la rue du Presbytère, remplacement du système de chauffage et de climatisation de l'édifice communautaire, la réfection des fenêtres et du plancher d'une section de la salle communautaire, faire l'isolation de l'entretoit et le remplacement de la toiture du chalet des loisirs ainsi que la réfection de la chambre des joueurs. »

**QUE** l'article 4 du règlement numéro 116-2023 est remplacé par le suivant :  
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 90 750 \$ sur une période de 5 ans et affecter la somme de 753 531 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme de la TECQ. »

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

2023-08-169

### 7.2 - Rencontre d'information sur le rôle et les responsabilités des élus, mairesse et directeur généraux.

Depuis la dernière élection générale, la Direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) répond régulièrement à des demandes d'informations concernant :

- le rôle et les responsabilités du maire, d'un conseiller et d'un directeur général et greffier-trésorier
- le fonctionnement d'un conseil municipal
- la structure de gouvernance d'une municipalité
- les comités

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Colette Brulotte

D'inscrire la directrice générale Mélissa Beaudoin, la mairesse Lucie Gagnon ainsi que les élus(es) à cette rencontre d'information mardi le 19 septembre à 13h30 ou 18h30 au centre des arts et de la culture de Lac-Etchemin.

**ADOPTÉE**

**2023-08-170**

### **7.3 - Projet d'une garderie communautaire**

Un projet pilote de service de garde éducatif en communauté est actuellement en réflexion par divers partenaires des secteurs entrepreneurial, préscolaire, communautaire et politique des Etchemins.

L'idée de créer un tel service est née du besoin des nouvelles arrivantes de faire garder leurs enfants pendant qu'elles assistent à temps plein aux cours de francisation offerts à St-Cyprien. La garderie pourrait être située à Ste-Justine, St-Cyprien ou St-Louis.

Advenant que notre municipalité soit retenue ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Colette Brulotte

**QUE** le conseil municipal donne son accord de principe au développement d'un tel projet dans notre municipalité étant entendu que le projet final devra être adopté par le conseil.

**ADOPTÉE**

**2023-08-171**

### **7.4 - Volet 1 - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement**

## **Volet 1 – Subvention aux municipalités**

Dans le cadre du volet 1, la SHQ appuie les municipalités qui font face à une pénurie de logements sur leur territoire par une aide financière afin de leur permettre de soutenir rapidement les ménages sans logis ou victimes d'un sinistre mineur au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3).

### **Municipalités admissibles**

Pour être admissible au volet 1 du PHTARL, une municipalité doit offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au [Programme de supplément au loyer Québec](#).

Les municipalités doivent s'entendre avec la SHQ sur le cadre budgétaire à respecter et conclure une entente avec celle-ci.

D'autres conditions s'appliquent. Elles sont transmises aux municipalités qui font une demande d'aide financière.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont les frais liés :

- au déménagement et à l'entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis;
- à l'hébergement temporaire pour les 2 premiers mois. Une participation financière du ménage est requise à partir du 3<sup>e</sup> mois;

Les dépenses admissibles doivent respecter un cadre budgétaire approuvé par

la SHQ.

À noter que les dépenses ne sont plus admissibles si un ménage refuse la location d'un logement qui lui est offert et qui correspond à ses choix d'emplacement dans la municipalité concernée, ce dernier devra alors payer le coût total de l'hébergement et rembourser à la municipalité les sommes qu'elle a déjà engagées pour le ménage.

## **Aide financière**

La SHQ rembourse à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par cette dernière dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant de la municipalité.

La population reconnue de la municipalité est celle établie dans le Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

**DE** participer au volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, ainsi que d'envoyer une copie de cette résolution à l'OMH Beauce-Etchemin.

**ADOPTÉE**

**2023-08-172**

### **7.5 - Assurance pour le Festival de chasse et pêche ainsi que pour Accommodation St-Louis**

**CONSIDÉRANT** le retour du festival de Chasse et pêche de Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue du comité de chasse et pêche et du conseil d'administration de Accommodation St-Louis à l'idée d'assurer les deux OBNL avec les assurances de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Sylvain Gilbert

**D'**accepter la surcharge de 350\$ par an pour assurer le Festival Chasse et pêche et d'accepter la surcharge de 350\$ par an pour Accommodation St-Louis.

**ADOPTÉE**

**2023-08-173**

### **7.6 - Demande de don à la Fondation Santé Beauce-Etchemin**

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur André Boutin

**D'OFFRIR** un don de 200\$ à la Fondation Santé Beauce-Etchemin.

**ADOPTÉE**

**2023-08-174**

### **7.7 - Paiement de la cotisation à la maison des jeunes l'Olivier des Etchemins**

**ATTENDU QUE** la municipalité paye une part annuelle selon la fréquentation de jeunes de St-Louis;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite encourager le développement de la maison des Jeunes:

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**DE** payer les coûts de 172\$ reliés à la fréquentation des jeunes de St-Louis;

**ADOPTÉE**

2023-08-175

**7.8 - Abrogation du règlement 115-2023 concernant la consolidation du déficit.**

Suite à la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation notant qu'une année de déficit ne se catégorise pas dans la définition du règlement d'emprunt - consolidation de déficit.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

D'abroger le règlement 115-2023 concernant la consolidation du déficit.

**ADOPTÉE**

**8 - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

**9 - SÉCURITÉ CIVILE, PUBLIQUE ET INCENDIE**

**9.1 - Rapport du directeur incendie**

Aucune pratique n'a eu lieu pendant les vacances. Les pratiques recommenceront ce mois-ci.

2023-08-176

**9.2 - Soumission pour radio mobile**

Suite à la demande des pompiers d'avoir un radio à l'intérieur de la cabine arrière du camion de pompier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

D'accepter la soumission de 672,98\$ taxes incluses de la compagnie Orizon mobile pour l'achat d'un radio et l'installation de celui-ci.

**ADOPTÉE**

**10 - VOIRIE - BÂTIMENTS - TERRAINS**

**10.1 - Rapport de voirie, d'entretien des bâtiments et des terrains**

2023-08-177

**10.2 - Appel d'offres abrasifs d'hiver**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert

**D'AUTORISER** la directrice générale par intérim à aller en appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs conforme par le ministère des Transports pour l'entretien de la 277 pour l'hiver 2023-2024.

**ADOPTÉE**

2023-08-178

**10.3 - Demande d'aide financière PAVL dans le volet accélération pour la réfection du rang St-Louis**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Colette Brulotte et il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Mélissa Beaudoin, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE**

**2023-08-179**

#### **10.4 - Demande d'aide financière PAVL dans le volet soutien pour la réfection du rang St-Louis**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Gilbert et il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Mélissa Beaudoin, directrice générale par intérim, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE**

#### **11 - LOISIRS ET CULTURE**

**2023-08-180**

#### **11.1 - Activités du 20 août et du 10 septembre**

La mairesse informe les élus que deux (2) activités auront lieu : le dimanche 20

août 2023 entre 14h et 16h et une épluchette de blé d'inde le 10 septembre prochain de 12h à 15h dans le cadre des soirées musicales.

**12 - DÉVELOPPEMENT**

**13 - URBANISME**

**14 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**15 - VARIA**

Aucun sujet

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2023-08-181**

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**QUE** la séance soit levée à 19h42

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mélicsa Beaudoin  
Directrice générale par intérim

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon  
Mairesse